

Condamné pour agression sexuelle sur une 3^e

Justice

Au dernier moment, une collégienne âgée de 15 ans, apprend que son stage de 3^e est annulé. Une solution de dernière minute est trouvée : son voisin d'immeuble, un homme de 66 ans, accepte de la prendre dans son restaurant, pour début avril 2024. Ce qui ne devait être pour elle qu'une simple découverte du monde du travail est aussi devenu une découverte de la justice pénale.

Car à peine le stage entamé, la collégienne est mal à l'aise : au moment de faire la bise au patron, « **il me fait des bisous dans le cou, comme des bisous de grand-mère** », raconte-t-elle aux enquêteurs, selon le dossier lu à l'audience du tribunal d'Alençon, hier. « **Je lui dis tout de suite que ça me dérange, mais il part faire autre chose.** »

« Je n'ose plus sortir de chez moi »

Le soir, la jeune fille reçoit une main sur les fesses. Au moment de dire au revoir, elle reçoit de nouveau des baisers dans le cou. Le lendemain, en prétextant enlever de la poussière sur ses vêtements : « **Il me pince le sein.** » Le surlendemain, « **il m'embrasse sur le nez. J'ai eu peur qu'il me fasse autre chose, alors j'ai pris mes affaires et je suis partie.** » Au collège, elle en parle aussitôt au CPE, qui avertit sa mère. Une plainte est déposée.

En larmes, la plaignante confirme ses propos devant les juges d'Alençon. « **Je n'ose plus sortir de chez moi, j'ai peur** », confie-t-elle.

« Elle a trouvé un prétexte pour partir »

De l'autre côté de la barre, le restaurateur nie fermement. « **À mon avis, c'est parce qu'elle ne voulait pas faire le stage et elle a trouvé un prétexte pour partir** », avance-t-il. Son avocate, M^e Kian Barakat, ajoute qu'aucun témoin ou certificat ne corrobore les faits dénoncés. Elle considère qu'« **on ne peut fonder une condamnation sur des seules déclarations d'une partie civile** ».

Le tribunal estime pourtant avoir suffisamment d'éléments solides pour condamner le sexagénaire. Il écope de six mois de prison avec sursis, a l'interdiction de toute activité avec des mineurs pendant deux ans, et est inscrit au Fijais (Fichiers judiciaires des auteurs d'infractions sexuelles). Il ne pourra plus entrer en contact avec la victime et devra lui verser 500 €.

Romain LE BRIS.